



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Marmier Bruno / Pasquier Nicolas  
**Plan sectoriel vélo : absence de financement**

2019-CE-86

### I. Question

Par arrêté, le Conseil d'Etat a adopté en décembre 2018 le « Plan sectoriel vélo ». Dans le même temps, il indiquait aux médias qu'il investirait prochainement 157 millions afin de constituer un réseau cyclable performant, attractif, sûr et continu. Dans sa communication, il affirmait également vouloir s'engager pour la réalisation des axes à fort potentiel que sont la « Voie verte » à Bulle et la TransAgglo à Fribourg.

L'arrêté d'approbation précise toutefois à l'article 2 « Le plan sectoriel vélo lie les autorités cantonales et communales. Sa réalisation dépendra des disponibilités financières du canton et des communes ». Il semble ressortir de cette formulation qu'il n'y a en fait aucune volonté de débloquer le financement des infrastructures dédiées à la mobilité douce et au vélo en particulier. Qui plus est, la charge financière et la responsabilité sont reportées en grande partie sur les communes.

Deux interventions parlementaires étaient en attente de l'approbation du « Plan sectoriel vélo » pour recevoir une réponse. Les délais prévus pour les deux instruments suivants sont largement dépassés :

- > Motion 2016-GC-128 Thévoz / Gamba : Véloland Fribourg : des moyens pour la mise en œuvre du plan cantonal sectoriel vélo, déposée en novembre 2016<sup>1</sup>
- > Question 2017-CE-193 Marmier / Pasquier : élaboration du Plan sectoriel vélo : état des lieux, déposé en août 2017<sup>2</sup>

De plus, en ce qui concerne la motion 2016-GC-128 Thévoz / Gamba, le Conseil d'Etat s'était engagé, à plusieurs reprises, à y répondre dans un délai précis :

- > Info DAEC octobre 2017 : réponse prévue pour janvier 2018
- > Info DAEC mai 2018 : il est prévu de présenter la réponse en coordination avec l'adoption du plan sectoriel « Vélo » (avant été 18)
- > Info DAEC novembre 2018 : il est prévu de présenter la réponse en coordination avec l'adoption du plan sectoriel « Vélo » (en principe nov./déc. 2018). Demande de prolongation de délai suivra.

---

<sup>1</sup> [http://www.parlinfo.fr.ch/fr/politbusiness/parlamentvorstoesse/?action=showinfo&info\\_id=33805&uuid=5a66d1be9bf14dfcbd83f1efae9cb933](http://www.parlinfo.fr.ch/fr/politbusiness/parlamentvorstoesse/?action=showinfo&info_id=33805&uuid=5a66d1be9bf14dfcbd83f1efae9cb933)

<sup>2</sup> [http://www.parlinfo.fr.ch/fr/politbusiness/parlamentvorstoesse/?action=showinfo&info\\_id=35690&uuid=f87f946db35b4b5facafaa1b894f2390](http://www.parlinfo.fr.ch/fr/politbusiness/parlamentvorstoesse/?action=showinfo&info_id=35690&uuid=f87f946db35b4b5facafaa1b894f2390)

Questions :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de répondre aux deux instruments parlementaires en suspens ?
2. Doit-on comprendre par la phrase « Le plan sectoriel vélo lie les autorités cantonales et communales. Sa réalisation dépendra des disponibilités financières du canton et des communes » que le Conseil d'Etat n'entend allouer aucune ressource particulière pour sa réalisation et qu'il entend rejeter la motion ?
3. La « stratégie vélo » date de juin 2011 ? Quand le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de la mettre sérieusement en œuvre ?
4. Le Conseil d'Etat alloue de grands moyens aux autres modes de transports ? Pourquoi le vélo fait-il exception ?

5 April 2019

## II. Réponse du Conseil d'Etat

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de répondre aux deux instruments parlementaires en suspens ?*

Le Conseil d'Etat a répondu à la question 2017-CE-193 des députés Nicolas Pasquier et Bruno Marmier (Elaboration du Plan sectoriel vélo : état des lieux) le 9 avril 2019, date à laquelle il a également transmis sa réponse au Grand Conseil à la motion 2016-GC-128 des députés Laurent Thévoz et Marc-Antoine Gamba (Véloland Fribourg : des moyens pour la mise en œuvre du plan cantonal vélo).

2. *Doit-on comprendre par la phrase « Le plan sectoriel vélo lie les autorités cantonales et communales. Sa réalisation dépendra des disponibilités financières du canton et des communes » que le Conseil d'Etat n'entend allouer aucune ressource particulière pour sa réalisation et qu'il entend rejeter la motion ?*

Le Conseil d'Etat entend bel et bien allouer des ressources particulières pour la réalisation du plan sectoriel vélo. Les mesures constructives qui y sont planifiées seront réalisées par étape, par le biais des budgets courants prévus pour les constructions routières, mais aussi de crédits du Conseil d'Etat et du Grand Conseil. Une part des moyens du Fonds d'infrastructure a en outre été affectée à la mobilité douce ; elle atteignait 8 millions de francs en date du 31 décembre 2018 et sera complétée par une partie de l'affectation complémentaire décidée dans le cadre des opérations liées aux comptes 2018. Ces moyens seront utilisés en complément des sources de financement précitées.

Par ailleurs une équipe de deux personnes, l'une attachée au Service de la mobilité (SMo), l'autre au Service des ponts et chaussées (SPC), a été mise sur pied en vue de la réalisation des mesures du Plan sectoriel vélo en fonction de leur priorisation.

La majeure partie des demandes des députés Laurent Thévoz et Marc-Antoine Gamba ayant été mise en œuvre par le Conseil d'Etat, ce dernier a proposé au Grand Conseil de rejeter leur motion, qui a suivi la proposition du Conseil d'Etat en sa séance du 23 mai 2019.

3. *La « stratégie vélo » date de juin 2011 ? Quand le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de la mettre sérieusement en œuvre ?*

La concrétisation de la stratégie vélo, adoptée par le Conseil d'Etat le 6 juin 2011 et modifiée le 10 décembre 2018, est le plan sectoriel vélo. Une priorisation des mesures qui y sont prévues et un plan de réalisation sont en cours d'élaboration ; leur suivi sera assuré par l'équipe de deux personnes mentionnée précédemment.

Par ailleurs, une partie des voies cyclables constitutives du réseau cantonal ont déjà été réalisées. En effet, leur aménagement sur les tronçons routiers cantonaux qui doivent être rénovés ou assainis est systématiquement analysé conformément à ce que prévoit la loi sur les routes (art. 54a al. 1 LR). Si un aménagement cyclable peut être intégré dans le gabarit existant de la route et qu'il est prévu dans le plan sectoriel vélo, il est réalisé en général par le marquage de bandes, et son financement est assuré par le crédit alloué à l'entretien routier du SPC. En effet, le plan sectoriel vélo sert depuis quelques années de base de référence pour la planification des aménagements cyclables. La réalisation de bandes ou de pistes cyclables au-delà du gabarit existant est par ailleurs systématiquement examinée lors de projets de construction de routes.

4. *Le Conseil d'Etat alloue de grands moyens aux autres modes de transports ? Pourquoi le vélo fait-il exception ?*

Le vélo ne fait pas exception et avec l'adoption du plan sectoriel vélo, le Conseil d'Etat s'est engagé à réaliser des aménagements pour des montants importants. Des voies cyclables ont d'ailleurs déjà été réalisées dans le cadre de rénovation ou d'assainissement de tronçons routiers ; leur financement est alors assuré par le biais du budget dédié à l'entretien des routes du SPC (voir réponse à la question 3). Surtout, comme mentionné dans la réponse à la question 2, outre les moyens qu'il accordera pour la réalisation du Plan sectoriel vélo, le Conseil d'Etat a réservé plus de 8 millions de francs du Fonds d'infrastructure pour des infrastructures spécifiques de la mobilité douce et certaines infrastructures dédiées au vélo seront financées par des crédits du Grand Conseil ou du Conseil d'Etat, dans le respect des compétences et des bases légales en vigueur.

18 juin 2019